



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 30 septembre 2021, à 20 heures au Centre Socio Culturel de Montrequienne  
Membres en exercice : 18

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Joël COLLOTTE, Alain DEPENWEILLER, Alexandre MALGRAS, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE,

Absent : M. Clément ROMANOWSKI

Procurations : Mme Géraldine ROCHE procuration à M. Pierre ROSAIRE

Mme Marie SALETTI procuration à Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE

Votants (présents et procurations) : 17

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 23 septembre 2021

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'unanimité, le PV du CM du 24 juin 2021
- Décision budgétaire de l'ordonnateur prise le 03 août 2021 : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du contexte sanitaire et devant les difficultés financières de certaines entreprises, un virement du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours) est décidé afin de pouvoir procéder en urgence au règlement des factures concernant le marché de construction de la nouvelle école élémentaire.

Chap 20 Dépenses imprévues - 2310 €  
Chap 23 Immobilisations en cours + 2310 €

### 1) Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire propose au CM, la modification budgétaire suivante :

Recettes d'investissement		
Chap 23	Article 2313	+ 22 423 €

Dépenses d'investissement		
Chap 23	Article 2313 op 16	+ 22 423 €

**Adopté à l'unanimité**

## **2) Renouvellement convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable**

Concerne le logement n°2 situé 6 rue du Presbytère à Rurange les Thionville dont l'occupation est soumise à signature d'une convention renouvelable annuellement.

Il est demandé au CM de se prononcer sur le renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions précédentes pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le montant de la redevance est maintenu à 565 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **3) Demande de subvention pour la bibliothèque**

Il est demandé au CM de solliciter une aide financière de 2 495.10 € auprès du Département dans le cadre du programme « équipement mobilier et numérique des bibliothèques ».

Cette subvention est destinée à l'achat de mobilier (rayonnages, bacs, tabourets, tapis ... équipement pour les expositions et les animations) et d'équipements numériques (ordinateurs...)

**Adopté à l'unanimité**

## **4) Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la Trame Verte et Bleue porté par la CCAM.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Il est demandé au CM d'engager la commune dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et de s'engager à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :

- Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics. La commune sera accompagnée par la Chambre d'agriculture de Moselle pour la rédaction de ces chartes.

**Adopté à l'unanimité**

## **5) Révision statutaire de la CCAM**

Il est demandé au CM d'approuver le projet de nouveaux statuts de la CCAM qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

**Adopté à l'unanimité**

## **6) Transfert état de l'actif de la CCAM**

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer et en cas d'accord :

- De valider le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

**Adopté à l'unanimité**

Vu pour être affiché le 04 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Pierre ROSAIRE